

Pourquoi créer un observatoire fiscal ?

Pour faire face à l'**effet ciseau** créé par la **croissance continue des charges** et la **raréfaction des ressources** les collectivités locales se sont, entre autre, tournées vers la fiscalité. Non seulement celle-ci constitue l'un de leurs principaux postes de recettes mais elles disposent, en outre, d'une large autonomie d'action en la matière.

Les premières mesures ont consisté à agir sur les **taux d'imposition** ou à adapter les politiques d'**exonération** et d'**abattement**. Mais l'évolution des impôts locaux est dorénavant sous haute surveillance, que ce soit de la part des administrés, des entreprises ou des médias. Considérant avoir atteint les limites supportables les collectivités locales se sont donc intéressées à leurs **bases** d'imposition.

Quelle ne fut pas leur surprise de constater alors le manque important de fiabilité de celles-ci dû pour l'essentiel :

- d'une part au **système déclaratif** en vigueur,
- d'autre part à l'**insuffisance de moyens des services fiscaux** chargés de la détermination et de l'actualisation des valeurs locatives cadastrales. Confrontés, comme la plupart des services de l'État à une pénurie de moyens ils ont les plus grandes difficultés à assurer leur tâche avec efficacité.
- Et enfin, aux **priorités fixées par l'État** qui en période de raréfaction de ses recettes, demande à ses services de privilégier l'optimisation des impôts nationaux : impôt sur le revenu, T.V.A., impôt sur les sociétés, ...

C'est la raison pour laquelle les communes et les groupements de communes sont de plus en plus nombreux à se lancer dans un processus d'**optimisation des bases fiscales** afin de **rétablir l'équité** des contribuables face à l'impôt.

Pour mener à bien leurs travaux, ils disposent d'une masse d'informations très importante mise à leur disposition par les services de l'État que ce soit sous forme d'états « papier » ou de **fichiers informatiques**. La principale difficulté consiste à mettre en place les **compétences** et l'**organisation** nécessaires pour les exploiter efficacement.

La création d'un observatoire de la fiscalité locale constitue une solution globale et pertinente qui permet de s'inscrire dans un processus prospectif et dynamique.

Les quatre missions d'un observatoire fiscal concernent :

- **la mission d'information** : consiste à répondre aux demandes d'information des responsables politiques et administratifs sur les composantes de la fiscalité de leur collectivité et à renseigner les administrés sur les éléments constitutifs de leur imposition ;

- **la mission d'analyse** : permet d'établir un état des lieux exhaustif, statique et dynamique, de la matière imposable sous forme d'indicateurs et de tableaux de bords;
- **la mission de simulation** : permet de prévoir les évolutions de la matière imposable, d'analyser l'impact d'une modification de la politique de taux, d'exonération ou d'abattement sur les recettes de la Collectivité et les cotisations des contribuables ;
- **la mission d'optimisation** des bases d'imposition à pour but de rétablir l'équité des administrés devant l'impôt. Elle vise à rechercher les anomalies de taxation et à le communiquer aux Services Fiscaux pour prise en compte.

Bernard DELABAN